Informations de base

1996/0105(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques **Subject** 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	29/05/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et droits des citoyens	SCHAFFNER Anne-Marie (UPE)	24/01/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1939	1996-06-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0154	Résumé
20/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/1996	Vote en commission		Résumé
29/05/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0171/1996	
06/06/1996	Débat en plénière		
25/06/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé

25/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0105(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 057 Traité CE (avant Amsterdam) E 100 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A Traité CE (avant Amsterdam) E 073C
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07862

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0171/1996 JO C 181 24.06.1996, p. 0003	29/05/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0314/1996 JO C 181 24.06.1996, p. 0011-0020	06/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0154 JO C 194 05.07.1996, p. 0012	11/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0702/1996 JO C 212 22.07.1996, p. 0072	29/05/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0412
JO L 167 06.07.1996, p. 0023 Résumé

Résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques

1996/0105(CNS) - 11/04/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adopter deux nouveaux protocoles à l'accord sur l'OMC, négociés en 1995, en matière de services financiers et de mouvement des personnes physiques. -CONTENU : Comme le prévoyait l'accord sur l'OMC entré en vigueur le 01.01.1995, des négociations ont été entamées en 1995 entre toutes les parties afin d'améliorer, modifier ou retirer des engagements dans le secteur des services financiers ainsi qu'en matière la libéralisation des mouvements de personnes physiques pour la fourniture de services. Le 21.07.1995, au terme de 7 mois de négociations (retardées par les Etats-Unis, qui contre toute attente, décidèrent de retirer la plus grande partie de leur offre concernant les services financiers en prenant une exemption NPF générale), un deuxième protocole concernant les services financiers et un troisième protocole sur le mouvement des personnes physiques ont été adoptés par l'OMC, qu'il convient maintenant d'adopter au plan communautaire (jusqu'au 30.06.1996, au plus tard). C'est là l'objet de la présente proposition. Sur le fond, le niveau général des engagements, tant en ce qui concerne l'accès au marché que le traitement national est globalement supérieur à ce qui existait lors de l'approbation de l'accord sur l'OMC. Il permet aux services financiers et aux compagnies d'assurance de l'Union de bénéficier d'une sécurité juridique et d'une prévisibilité plus grandes qu'auparavant et constitue une base à partir de laquelle d'autres mesures d'ouverture pourront être négociées à l'avenir. De même, en matière de mouvement des personnes qui fournissent des services, les intérêts de tous les membres de l'OMC sont pris en compte par l'Union et le texte adopté représente un niveau plus équilibré que les engagements pris jusqu'ici dans ce domaine.

Résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques

1996/0105(CNS) - 29/05/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Tout en regrettant la décision des Etats-Unis d'appliquer un niveau réduit d'engagements et une vaste exemption NPF traitement de la nation la plus favorisée et en souhaitant que des efforts soient entrepris pour réintégrer les Etats-Unis dans le cadre multilatéral, le Comité économique et social recommande l'adoption de la décision concernant la conclusion des résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques.

Résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques

1996/0105(CNS) - 25/06/1996 - Acte final

-OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adopter deux nouveaux protocoles à l'accord sur l'OMC, négociés en 1995, en matière de services financiers et de mouvement des personnes physiques. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 96/412/CE concernant la conclusion au nom de la Communauté, pour ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, des résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques. -CONTENU : La présente décision permet à la Communauté et à ses Etats membres d'approuver : .le deuxième protocole annexé à l'accord général sur le commerce des services concernant les services financiers avec la liste d'engagements spécifiques et la liste d'exemptions de la Communauté et des Etats membres et comportant respectivement : -la décision du comité du commerce des services financiers portant adoption du deuxième protocole annexé à l'accord général sur le commerce des services, -la décision du conseil du commerce des services sur les engagements concernant les services financiers, -la deuxième décision du conseil du commerce des services sur les services financiers ; .le troisième protocole annexé à l'accord général sur le commerce des services concernant le mouvement des personnes physiques avec la liste d'engagements de la Communauté et des Etats membres. Il s'agit d'accords négociés par la Commission au nom de la Communauté et de ses Etats membres dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et dont les résultats sont considérés comme globalement satisfaisants, côté communautaire. Sur le fond, le niveau général des engagements, tant en ce qui concerne l'accès au marché que le traitement national est supérieur à ce qui existait lors de l'approbation de l'accord sur l'OMC. Il permet aux services financiers et aux compagnies d'assurance de l'Union de bénéficier d'une sécurité juridique et d'une prévisibilité plus grandes qu'auparavant et constitue une base à partir de laquelle d'autres mesures d'ouverture pourront être négociées à l'avenir. De même, en matière de mouvement des personnes qui fournissent des services, les intérêts de tous les membres de l'OMC sont pris en compte par l'Union et le texte adopté représente un niveau plus équilibré que les engagements pris jusqu'ici dans ce domaine. -ENTREE EN VIGUEUR : Le Président du Conseil désigne les personnes habilitées à signer ces protocoles ayant pour effet d'engager la Communauté.

Résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques

1996/0105(CNS) - 06/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. KITTELMANN (PPE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de décision et s'est prononcé pour l'application de la procédure de l'avis conforme.

Résultats des négociations de l'OMC sur les services financiers et le mouvement des personnes physiques

1996/0105(CNS) - 25/06/1996

Le Conseil a adopté la décision concernant la conclusion, pour le domaine relevant de ses compétences, des deuxième et troisième protocoles annexés à l'accord général. Il est rappelé que l'acceptation de ces protocoles doit intervenir à Genève au plus tard le 30 juin 1996.